

CALENDRIER

ATTENTION, LE CALENDRIER ET LES HORAIRES SONT IMPÉRATIFS !

| | |
|---|---|
| Du 14 mars 12h au 25 mars 12h | Période de saisie des vœux sur SIAM via I-Prof. |
| Dès le vendredi 25 mars  | Téléchargement par le demandeur du formulaire de confirmation via SIAM/i-prof. Nouveau ! |
| Mercredi 30 mars | <ul style="list-style-type: none"> Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap au SMIS. Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives. Téléversement via l'application COLIBRIS. |
| À compter du mercredi 27 avril | Affichage sur I-Prof du barème individuel retenu par le Rectorat. |
| Du mercredi 27 avril au mercredi 18 mai (16h)  | Période capitale où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire via Colibris. Prenez contact avec votre DPE et adressez les pièces justificatives complémentaires éventuelles avec copie du dossier complet à la section académique du SNES-FSU Versailles. |
| Mercredi 18 mai | Demande (ou modification/annulation) tardive en cas de force majeure au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant. |
| Vendredi 20 mai (14h) | Affichage sur I-Prof des barèmes définitifs retenus par l'Administration. |
| Mercredi 1 ^{er} juin | Communication des affectations par le Rectorat sur I-Prof. |

SAISIE DE LA DEMANDE

Du 14 mars 12h au 25 mars 12h exclusivement sur **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application ARENA / I-Prof).

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le *compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- le *mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, contactez la cellule accueil du Rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vérifier sa prise en compte en vous connectant de nouveau.



CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONFIRMATION DE DEMANDE

Elle est à télécharger sur SIAM dès le **25 mars**. **Imprimez, vérifiez, corrigez en rouge si nécessaire, et signez. Toutes les pièces justificatives nécessaires doivent être jointes et numérotées.**

La confirmation de demande est à faire viser et signer par votre chef d'établissement. Vous devez scanner la confirmation de demande et les pièces justificatives, si nécessaire, et les téléverser **au plus tard le 30 mars sur la plateforme Colibris** : acver.fr/colibris.

Ces pièces sont capitales, elles sont à joindre à la confirmation de demande ou, à défaut, à envoyer impérativement avant le 18 mai 16h.

En cas de difficultés, contactez-nous et informez immédiatement la DPE correspondant à votre discipline :

ce.dpe4@ac-versailles.fr (EPS, CPE, PsyEN)

ce.dpe6@ac-versailles.fr (lettres, histoire-géographie)

ce.dpe7@ac-versailles.fr (mathématiques, physique-chimie, SVT, biochimie)

ce.dpe8@ac-versailles.fr (langues)

ce.dpe9@ac-versailles.fr (toutes les autres disciplines des certifiés/agrégés)

Vérifiez soigneusement votre dossier et **gardez-en un double.**

Contactez-nous pour connaître les pièces à fournir, en fonction de votre situation. Elles sont détaillées en page 12 de la présente publication et dans l'annexe 2 de la circulaire rectorale.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat ! Prenez contact avec votre DPE et contestez via Colibris si le barème affiché ne correspond pas à celui auquel vous pensiez prétendre.**



Adressez au plus vite une copie de la confirmation de demande et des pièces justificatives à la section académique du SNES-FSU avec la fiche syndicale afin que nous puissions vous répondre et vous conseiller au mieux.

ATTENTION ! Le barème figurant sur PAR n'a pas été vérifié et n'est que la reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le mercredi 18 mai (16h) seront prises en compte par le Rectorat. L'administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 27 avril au 18 mai. Cet affichage permet à chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, via une saisine de contestation dans l'application COLIBRIS. Consultez notre article en ligne « INTRA 2022 - Que faire après la fermeture de Siam ? ». N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande !